

PASSEPORT PERSONNE MINEURE

PERTE ou VOL

Si passeport perdu, Delphine ou électronique

➔ Carte Nationale d'Identité valide + livret de famille
OU
➔ acte de naissance
(extrait avec filiation ou copie intégrale) *datant de moins de 3 mois*
hors communes de naissance reliées COMEDEC

Si passeport perdu, biométrique

Les pièces énumérés dans le premier cas de figure peuvent être demandées par la Préfecture si elles ne figurent pas dans le précédent dossier.

Pièces à fournir dans tous les cas

dossier à remplir : CERFA n°12101*02 (disponible en mairie ou sur internet)

déclaration de perte ou de vol

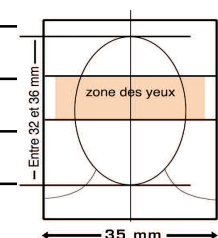
pièce d'identité du représentant légal

timbres fiscaux : 17 € jusqu'à 14 ans, 42 € de 15 à 17 ans (timbres papier ou dématérialisés)

1 photo d'identité (moins de 6 mois, de face, tête nue, sur fond clair)

justificatif de domicile datant de moins d'un an

(facture eau, électricité, téléphone, gaz, attestation d'assurance locative, avis d'imposition, quittance de loyer établie par une agence ou un bailleur)



Divorce ou séparation

Jugement du Tribunal précisant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant

Résidence alternée

Justificatif de domicile des 2 parents et pièce d'identité des 2 parents

Ajout d'un nom d'usage

Autorisation et pièce d'identité de l'autre parent

Les originaux des pièces justificatives devront être présentés.

Si l'enfant est né dans une commune concernée par la dématérialisation des documents d'état-civil, vous n'avez pas besoin de fournir d'acte de naissance, Consultez le site de l'ANTS <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

|
|